

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU


Pays de
Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BUREAU COMMUNAUTAIRE
séance du 13 septembre 2022

Délibération N°2022-053-BC

Date de convocation : 7 septembre 2022

Membres du bureau en exercice : 8	Présents : 8	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-------------

Actualisation du prix de vente des composteurs

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois de septembre à 17 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON.

Etaient présents Mme CLAISSE Laurence
Mme HENAFF Marie Claire
M. JEZEQUEL Jean
M. BODIGUEL Robert
Mme GUILLERM Babeth
M. MIOSSEC Gilbert
M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) /

Secrétaire de séance : M. BODIGUEL Robert

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Lancée en avril 2012, l'opération « compostage » de la Communauté de communes a pour but de promouvoir la pratique du compostage à l'échelle du territoire, et ainsi, détourner la partie organique des ordures ménagères et une partie des déchets verts de déchèterie.

Actuellement, les personnes peuvent acheter un 1^{er} composteur au prix de 21 € pour le modèle bois et 22€ pour le modèle plastique. Au-delà, pour les foyers qui veulent s'équiper de plusieurs composteurs, le prix de vente unitaire est de 47€ pour le modèle bois, 50€ pour le modèle plastique.

Etant donné que :

- Les prix des matières premières ont augmenté, les prix proposés par les délibérations n°95-10 et n°106-09 ne sont plus d'actualité ;
- Les foyers se dotent en deuxième composteur plus fréquemment que précédemment ;

Il est proposé de :

- Fixer le prix unitaire du 1^{er} composteur à 25€ (tarif réduit), quel que soit le modèle (bois ou plastique), la Communauté de communes prenant en charge une partie du coût ;

- Au-delà, fixer le prix de vente unitaire à 50€, quel que soit le modèle ;
- Limiter le nombre de composteurs à 3 par foyer, et ce, depuis le début de l'opération « compostage » en avril 2012.

Vu les délibérations n°95-10 du 15 mars 2012 et n°106-09 du 26 février 2014 fixant le prix de vente des composteurs,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;

Après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Fixe le prix de vente du 1^{er} composteur à 25€.**
- **Fixe le prix unitaire à partir du 2^{ème} composteur à 50€.**
- **Limite le nombre de composteurs à 3 par foyer depuis le lancement de l'opération « compostage » en avril 2012.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 14 septembre 2022.

Le Secrétaire de séance,
Robert BODIGUEL.

Le Président,
Henri BILLON.

